

RESOLUTION 6.11**UNE ALLIANCE STRATEGIQUE RELATIVE AUX MESURES SPATIALES DE GESTION ET DE CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE MARINE ENTRE LES SECRETARIATS DE L'ACCOBAMS, LA CGPM, LE PNUE/PAM AU TRAVERS DU CAR/ASP, ET L'UICN-MED, EN COLLABORATION AVEC MEDPAN**

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant l'article IV, paragraphe 2, de l'Accord qui, en particulier, charge le Secrétariat permanent :

- d'assurer la liaison et faciliter la coopération entre les Etats de l'aire de répartition, qu'ils soient ou non Parties à l'Accord, et les organes internationaux et nationaux dont les activités sont directement ou indirectement en rapport avec la conservation des Cétacés dans la zone de l'Accord,
- d'assister les Parties dans l'application de l'Accord, en assurant une cohérence entre les sous-régions et avec les dispositions prévues par d'autres instruments internationaux en vigueur,

Rappelant également l'article V qui instaure des unités de coordination sous régionales et la Résolution 1.4, qui crée l'Unité de coordination sous régionale pour la Mer Méditerranée et l'aire Atlantique adjacente dans le cadre du Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP) de la Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée,

Rappelant le Plan de Conservation, annexé à l'Accord, qui fixe en son point 3, la répartition des responsabilités entre l'ACCOBAMS et la Convention de Barcelone pour ce qui concerne la protection des habitats,

Rappelant la Résolution 4.15 sur les aires protégées qui, entre autre, charge le Secrétariat Permanent d'établir des liens avec toutes les autres Organisations similaires de la zone ACCOBAMS afin de faciliter le travail en réseau et les synergies, en particulier au niveau scientifique,

Rappelant la Résolution 3.22 qui établit les critères de sélection et le format de propositions pour les aires marines protégées pour les cétacés,

Rappelant la Résolution 4.20 qui renforce le statut des Partenaires de l'ACCOBAMS,

Rappelant les résolutions pertinentes pour la coopération avec diverses entités méditerranéennes et en particulier :

- la Résolution 2.22 qui établit les relations avec l'IUCN et la Résolution 5.3 qui concrétise la participation active de l'IUCN au sein du comité scientifique,
- la Résolution 3.8 qui établit les relations avec la CGPM,
- la Résolution 3.22 qui souligne l'importance de MedPAN (Réseau des Gestionnaires d'Aires Marines Protégées en Méditerranée) dans la formation des gestionnaires des aires protégées,

Rappelant les décisions relatives, en particulier la Résolution 11.2 de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) sur le Plan Stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023,

Rappelant également les actions pertinentes inscrites dans la Stratégie de l'ACCOBAMS 2014-2025 (Résolution 5.1) et les divers programmes de travail,

Soulignant que le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS a déjà signé des memoranda de coopération avec chacune des organisations précitées,

1. *Accueille favorablement* la Stratégie de coopération conjointe relative aux mesures spatiales de gestion et de conservation de la biodiversité marine entre les Secrétariats de l'ACCOBAMS, de la CGPM, du PNUE/PAM au travers du CAR/ASP, et l'UICN-Med, avec la collaboration de MedPAN (ACCOBAMS-MOP6/2016/Inf17);
2. *Félicite* le CAR/ASP, dans le cadre du processus d'approche écosystémique de la Convention de Barcelone (EcAP) d'avoir pris l'initiative de faire développer une telle approche stratégique au cours de la consultation tenue lors de l'Atelier de travail conjoint CAR/ASP, CGPM, et ACCOBAMS sur la protection de zones marines de la Méditerranée et de la mer Noire (Gammarth, Tunisie, 9-12 juin 2015);
3. *Demande* au Secrétariat Permanent de participer activement à cette alliance en coopération avec le Comité Scientifique et à tenir le Bureau informé de toute éventuelle difficulté rencontrée.